SIXIEME COMMISSION

(QUESTIONS POLITIQUES)

Mandats.

En examinant les rapports et les procès-verbaux en ce qui concerne l'exécution dans les territoires sous mandats, des dispositions de l'article 22 du Pacte, la Sixième Commission souligna le principe de l'égalité économique, le trafic des spiritueux et l'organisation systématique et scientifique des travaux de la Commission des mandats et de la Section des mandats du Secrétariat.

L'intérêt principal, toutefois, s'est concentré sur la discussion des relations entre l'Irak et la Perse. Son Altesse Mohammed Ali Khan Foroughi (Perse) s'est plaint du mauvais traitement accordé aux Persans en Irak et protesta contre la discrimination qui apparaît dans l'Arrangement judiciaire de 1924, entre la Grande-Bretagne et l'Irak, aux termes duquel aucun ressortissant de pays asiatiques, sauf les Etats représentés en permanence dans le Conseil de la Société des Nations, ne peut jouir des bénéfices que cet arrangement confère.

En réponse, M. Locker-Lampson (Empire britannique) fit voir que les Persans n'étaient nullement soumis à une distinction et expliqua qu'il n'était pas possible d'étendre les dispositions de l'Arrangement judiciaire aux ressortissants de la Perse en Irak dont le nombre s'élève à plus de 200,000 âmes. Il regrette la discussion, au sein de la Commission, de difficultés diplomatiques entre deux pays et croit qu'il soit possible, par voie de négociation, d'aboutir à des relations plus amicales et sans qu'il soit nécessaire de porter le différend à l'attention du Conseil.

Les travaux accomplis par les Puissances mandataires firent l'objet d'heureux commentaires de la part de plusieurs orateurs, et le nombre restreint de pétitions émanant des différents peuples indigènes était une indication du bon fonctionnement du régime des mandats.

Esclavage.

La discussion au sujet de la question de l'esclavage fut peu prolongée. La Commission se borna à passer en revue l'œuvre accomplie depuis la dernière Assemblée. L'Abyssinie a remis une liste d'esclaves récemment libérés et le délégué italien fit part à la Commission des efforts entrepris en vue d'enrayer l'esclavage dans les colonies italiennes. Le nombre de ratifications ou d'adhésions définitives à la Convention de l'Esclavage de 1926 s'est accru de 13 à 26 et on exprima l'espoir que certains Etats jugeront à propos d'y accéder afin d'assurer l'application universelle de ladite Convention.

Coopération intellectuelle.*

En présentant son rapport sur les travaux de la Commission internationale de Coopération intellectuelle et de l'Institut de Coopération intellectuelle, M. Gallavresi (Italie) passa en revue l'œuvre déjà accomplie et signala quelques-uns des problèmes au programme d'études de cet organisme de la Société des Nations. Il fit particulièrement allusion à la sous-commission des Relations universitaires, aux résultats de la Conférence de Rome sur les Droits d'Auteur (qui a reconnu le droit moral d'un auteur sur son œuvre) et aux méthodes actuellement en évolution concernant l'enseignement à la jeunesse des buts de la Société des Nations.

Au cours de la discussion du rapport, les délégués de la Pologne, de l'Afrique-Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, touchèrent à plusieurs points des

^{*}Normalement, cette question aurait dû être renvoyée à la Deuxième Commission, mais comme cette dernière avait déjà un ordre du jour très chargé, l'Assemblée la confia à la Sixième Commission.